



28 MAI 2019

- Service Courrier -

Arrêté n° 2019-390 du 28 mai 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du conseil d'administration

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du 27 mai 2019 autorisant le service départemental d'incendie et de secours d'organiser examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1er : Le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort organise, au titre de l'année 2019, un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les caporaux et les caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier 2019 de six ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe ;

Les services accomplis par les sapeurs de 1^{ère} classe intégrés caporaux sont assimilés à des services effectués dans le nouveau grade de caporal.

Article 3 : La préinscription et le téléchargement du dossier se feront via le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort (www.pompiers90.fr) du **mardi 11 juin 2019 à 08 h 00 jusqu'au jeudi 27 juin 2019 à minuit**. Au-delà de cette date, l'inscription sera impossible.

Le dossier d'inscription peut également être demandé par voie postale au service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort **mardi 11 juin 2019 à 08 h 00 jusqu'au jeudi 27 juin 2019 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 à 250 grammes environ et libellée aux nom et adresse du demandeur. Aucune demande de dossier ou dossier de candidature rempli adressé hors délai ne sera pris en compte.

Article 4 : Les pièces du dossier d'inscription régulièrement constitué devront parvenir au :

Service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort
Service de gestion administrative du personnel
4 rue Romain Rolland
90000 BELFORT

au plus tard le lundi 29 juillet 2019 à 17 h 00, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier d'inscription rempli adressé hors délai ne sera pris en compte.

Article 5 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve sera arrêtée par le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort.

Article 6 : La composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort conformément aux dispositions du décret n° 2012-731 du 7 mai 2012.

Article 7 : L'épreuve d'admission se déroulera **à compter du lundi 23 septembre 2019** à BELFORT dans l'un des centres d'examen mis en place par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort.

Article 8 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établira, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis qui sera publiée sur le site internet du SDIS du TERRITOIRE DE BELFORT et qui fera l'objet d'une notification individuelle auprès de chaque candidat.

Article 8 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Territoire de Belfort.

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

28 MAI 2019

- Service Courrier -


Florian BOUQUET
Président du conseil d'administration

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS 90 – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place BEAUVAU – 75800 PARIS
- recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BESANCON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON